

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024
Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_01 – Ouvertures de crédits

Le budget de la ville de Châteaubernard n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions décrites.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour les crédits suivants :

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Médiathèque			
Fonds documentaire (marché n°5/2019)	7 000,00 € TTC	0600 / 2188	7 000,00 € TTC

Contre

Abstention

Pour 26

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Services techniques			
Ecole Combe des Dames : cloisonnette (devis Cabineo)	1 326,10 € TTC	0200 / 21312	1 326,10 € TTC

Contre

Abstention

Pour 26

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Services techniques			
Relevé topographique et étude des réseaux pour la végétalisation de la cour Jules VALLES. (devis GEO SURVEY)	1 932,00 € TTC	0200/21312	1 932,00 € TTC

Contre

Abstention

Pour 26

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Services techniques			
Géoréférence de l'installation + bureau de contrôle en vue de la rétrocession du lotissement « résidence des chênes » (devis SDEG 16)	2 549,43 € TTC	0450 / 2041582	2 549,43 € TTC

Contre**Abstention****Pour** 26

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Services techniques			
Etudes pour aménagement d'un plateau ralentisseur sur l'avenue de Barbezieux (rue de la Croix Landolle) (devis BETG)	1 569,60 € TTC	0300 / 2315	1 569,60 € TTC

Contre**Abstention****Pour** 26

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Services techniques			
Aménagement d'une voie verte – Section comprise entre l'avenue de Barbezieux et la rue des Quillettes (devis BETG)	3 276,00 € TTC	0300 / 2315	3 276,00 € TTC

Contre**Abstention****Pour** 26

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Services techniques			
Aménagement de la rue des chênes – phase 2. (devis BETG)	4 680,00 TTC	0300 / 2315	4 680,00 € TTC

Contre**Abstention****Pour** 26

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Services techniques			
Reprise des travaux de la rue des chênes – Phase 1 (section avec les pavés en axe) (devis BETG)	2 304,00 € TTC	0300 / 2315	2 304,00 € TTC

AR Prefecture016-211600895-20240313-D82024_03_01-AI
Reçu le 13/03/2024

Contre

Abstention

Pour 26

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Services techniques			
Borne hygiène CANISAC (devis COMAT & VALCO)	488,88 € TTC	0314 / 2188	488,88 € TTC

Contre

Abstention

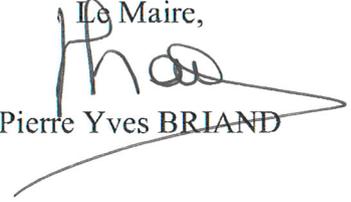
Pour 26

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour les crédits énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024

Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERRIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_02 – Admission en non-valeur

A la demande de la trésorerie municipale de Cognac qui est dans l'impossibilité de recouvrer certains titres, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur de titres pour le montant suivant :

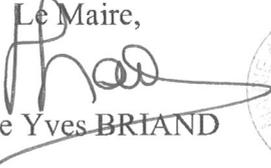
- Admission en non-valeur pour un montant total de 151,20 € (particulier).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à la majorité, favorablement sur l'admission en non-valeur de titres pour le montant ci-dessus mentionné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



AR Prefecture016-211600895-20240313-2024_03_03-DE
Reçu le 13/03/2024République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024
Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_03 – Mise en place de la fungibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023_06_05 du conseil municipal du 22 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2023_09_02 du conseil municipal du 16 novembre 2023 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier pour la collectivité ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion, pour la section de fonctionnement, des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

AR Prefecture

016-211600895-20240313-2024_03_03-DE
Reçu le 13/03/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, de chapitre à opération, d'opération à chapitre, et, d'opération à opération, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement hors restes à réaliser ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, de chapitre à opération, d'opération à chapitre, et, d'opération à opération, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement hors restes à réaliser ;
- Habilite, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



AR Prefecture016-211600895-20240313-2024_03_04-DE
Reçu le 13/03/2024République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024
Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_04 – Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 461

Vu le courrier de M. Matthieu DELUTHAUT du 1er octobre 2023, aux fins d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AZ 461 en vue d'agrandir son jardin, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 461 dans les conditions suivantes :

- 20 € le m² ;
- Frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur ;
- Travaux de voirie (déplacement de la bordure du parking) à la charge de l'acquéreur, en respectant les prescriptions de la mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 461 ;
- D'autoriser la vente de la partie de parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

AR Prefecture

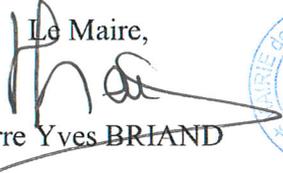
016-211600895-20240313-2024_03_04-DE
Reçu le 13/03/2024

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 461 ;
- Autorise, à l'unanimité, la vente de la partie de parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024

Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_05 – Acquisition de la parcelle cadastrée AN 54

En vue de constituer une réserve foncière, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 54 appartenant à M. William FAURE dans les conditions suivantes :

Parcelle cadastrée : AN 54 ;

Surface : 638 m² environ dans l'attente du bornage ;

Prix d'achat : 12 000 € ; Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville de Châteaubernard.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AN 54 ;
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent.

AR Prefecture

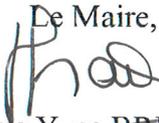
016-211600895-20240313-2024_03_05-DE
Reçu le 13/03/2024

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur l'acquisition de la parcelle AN 54 ;
- Autorise, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

De Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024
Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAU Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

**2024_03_06 – Acquisition de la parcelle BC 45 indivision SPRIET
(Abroge la délibération 2021_09_06 du 12 novembre 2021)**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 45 appartenant à l'indivision SPRIET dans les conditions suivantes :

Surface 4092 m² (sous réserve de bornage) ;

Achat au prix de 16 € le m².

Paiement par l'acquéreur de l'indemnisation à l'exploitant :

- Indemnité de l'exploitant SAS DU PUIITS MARAND (M. et Mme DEPLAT) – 2 012 € ;
- Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville de Châteaubernard.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'acquisition de la parcelle BC 45 ;
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent.

AR Prefecture

016-211600895-20240313-2024_03_06-DE
Reçu le 13/03/2024

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à la majorité, favorablement sur l'acquisition de la parcelle BC 45 ;
- Autorise, à la majorité, l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise, à la majorité, Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024
Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

**2024_03_07 – Acquisition parcelle AV 240 indivision SPRIET
(Abroge de la délibération 2021_09_05 du 12 novembre 2021)**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 240 appartenant à l'indivision SPRIET dans les conditions suivantes :

Surface 4 259 m² (sous réserve de bornage) ;
Achat au prix de 16 € le m² ;

Paiement par l'acquéreur de l'indemnisation à l'exploitant :

- Indemnité de l'exploitant SAS DU Puits MARAND (M. et Mme DEPLAT) – 2 093 €.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville de Châteaubernard.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AV 240 ;

AR Prefecture

016-211600895-20240313-2024_03_07-DE
Reçu le 13/03/2024

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à la majorité, favorablement sur l'acquisition de la parcelle AV 240 ;
- Autorise, à la majorité, l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise, à la majorité, Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024

Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_08 – Vente de la parcelle cadastrée AK 110

Vu le courrier de M. Edouard BOINOT du 4 mars 2024, aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée AK 110, hors emprise correspondant à l'emplacement réservé n°34 (élargissement du chemin du Breuil) ;

Vu l'avis des domaines en date du 30 janvier 2023,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat : 100 000 € ;
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Frais de bornage à la charge de la mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer sur la vente de la parcelle AK 110 ;

AR Prefecture

016-211600895-20240313-2024_03_08-DE
Reçu le 13/03/2024

- D'autoriser la vente de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur la vente de la parcelle AK 110 ;
- Autorise, à l'unanimité, la vente de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024
Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAU Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_09 – Création d'un emploi permanent - agent polyvalent d'accueil et d'état-civil

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et assurer la continuité des services, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent d'accueil et d'état-civil au sein du pôle Administration /Etat-civil /Accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- La création d'un poste au tableau des emplois en qualité d'agent polyvalent d'accueil et d'état-civil ;
- Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- La rémunération se basera sur le 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux (échelle C1).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

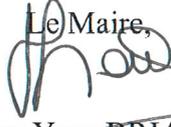
- De créer un emploi permanent d'agent polyvalent d'accueil et d'état-civil au sein du pôle Administration /Etat-civil /Accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h, à compter du 1er avril 2024 ;
- D'autoriser, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour un contrat à durée déterminée selon les critères énoncés ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Crée, à l'unanimité, un emploi permanent d'agent polyvalent d'accueil et d'état-civil au sein du pôle Administration /Etat-civil /Accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h, à compter du 1er avril 2024 ;
- Autorise, à l'unanimité, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour un contrat à durée déterminée selon les critères énoncés.
- Inscrit, à l'unanimité, la dépense correspondante au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française

Département la Charente

Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024
Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_10 – Autorisation à M. le Maire de signer un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune.

Dans le cadre du dispositif de participation citoyenne, présenté par le Commandant Didier BERTRAND de la DCCP 16, lors de la séance du conseil municipal du 02 juin 2022, il y aurait lieu que les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne à Châteaubernard.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne à Châteaubernard.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND



Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de

Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INT A1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

Mme/M. le Préfet de... ;

Mme/M. le maire de... ;

Mme/M. le Directeur départemental de la sécurité publique

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier/commune de...une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de...

Article 1 - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans le quartier/commune.... de

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la police nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la police nationale en vue de présenter la démarche, d'explicitier la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans le quartier/commune....concerné par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la police nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la police nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la police nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la police

Le responsable local des forces de sécurité de l'État désigne un policier référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants du quartier/village/commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au policier référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la police nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune et notamment dans le quartier/rue.... où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la police nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les policiers référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du.... aux entrées de la commune, du lotissement, quartier... participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Evaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune/quartier..., les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait en XXX exemplaires, à, le

Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de

Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INT A1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

Mme/M. le Préfet de... ;

Mme/M. le maire de... ;

Mme/M. le Directeur départemental de la sécurité publique

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier/commune de...une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de...

Article 1 - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans le quartier/commune.... de

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la police nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la police nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans le quartier/commune....concerné par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la police nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la police nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la police nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la police

Le responsable local des forces de sécurité de l'État désigne un policier référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants du quartier/village/commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au policier référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la police nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune et notamment dans le quartier/rue.... où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la police nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les policiers référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du.... aux entrées de la commune, du lotissement, quartier... participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Evaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune/quartier..., les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait en XXX exemplaires, à, le

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024
Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_11 – Attribution de subventions associatives

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement à l'attribution des subventions ci-dessous :

Subvention de fonctionnement 2024	Demande	Sollicité	Proposé
Tennis Club de Châteaubernard	Fonctionnement	6 800 €	5 200 €

Contre

Abstention

Pour 26

AR Prefecture016-211600895-20240313-2024_03_11-DE
Reçu le 13/03/2024

Subvention de fonctionnement 2024	Demande	Sollicité	Proposé
Mémoire Fruitière des Charentes	Fonctionnement	300 €	300 €

Contre

Abstention

Pour 26

Subvention de fonctionnement 2024	Demande	Sollicité	Proposé
Comité des Fêtes de Châteaubernard	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €

Mesdames Gladys MACOIN, Amandine PERDRIAUD et Dorothee HALLER ne prennent pas part au vote.

Contre

Abstention

Pour 23

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Accepte le versement des subventions comme il est proposé dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 12/03/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/03/2024
Et
Publication ou notification du :
20/03/2024

L'an 2024, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/03/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. DAMY Michel, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves

Excusée : Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_03_12_bis – Débat d'Orientation Budgétaire (Abroge la délibération 2024_03_12 du 13 mars 2024)

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Rapport d'Orientation Budgétaire, et ce afin de présenter les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

La tenue d'un tel débat est prescrite par la loi (article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la Ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

AR Prefecture

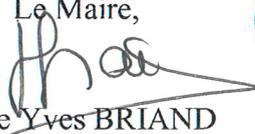
016-211600895-20240318-2024_03_12_BIS-DE
Reçu le 18/03/2024

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Prend acte, à l'unanimité, du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/03/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Rapport d'orientation budgétaire 2024

VILLE DE CHÂTEAUBERNARD



Avant-propos

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus (CGCT, [art. L 2312-1](#)). Cette obligation concerne également les établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédentes collectivités territoriales et établissements publics, à savoir : CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Avant la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif ([art. L 2312-1](#)). Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (CGCT, [art. L 5217-10-4](#)).

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET ÉCONOMIQUE

Introduction

Depuis 3 ans, le contexte socio-économique a été largement chahuté, soumis à de multiples bouleversements et chocs d'ampleurs: pandémie, crise de l'énergie, tensions géo-politiques ravivées, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt, réforme fiscale, etc.

En parallèle, l'enjeu de la transition écologique et énergétique se fait sans cesse plus pressant, alors que les signes du dérèglement climatique se multiplient.

Plus que jamais, le service public doit rassurer des habitants, répondre à l'évolution de leurs besoins, accompagner les transitions sociétales et les orientations budgétaires ne doivent pas fragiliser les équilibres financiers.

1) Environnement macro-économique

(source note de conjoncture Insee du 7 février 2024)

Fin 2023, l'activité a stagné dans la zone euro comme en France, pour le deuxième trimestre consécutif. L'investissement s'est replié dans la plupart des pays, pénalisé par les coûts de financement. L'atonie européenne contraste avec le dynamisme des États-Unis où la croissance est vigoureuse, poussée par les soutiens publics et la bonne tenue de la consommation.

En France, les enquêtes de conjoncture signalent une croissance toujours hésitante. Le climat des affaires a reculé tout au long de l'année 2022 et au premier semestre 2023 sous l'effet du choc inflationniste et du resserrement monétaire. Il se stabilise depuis, à un niveau un peu inférieur à sa moyenne de longue période. La situation conjoncturelle des secteurs d'activité est contrastée:

favorable dans les matériels de transport où le potentiel de rebond reste important, dégradée dans la construction neuve mais aussi dans l'agro-alimentaire.

Dans l'ensemble, l'horizon s'éclaircirait légèrement début 2024: la désinflation se confirme en effet (+3,1 % en janvier ; +2,6 % attendu en juin), ce qui soutiendrait le pouvoir d'achat des ménages. Leur confiance s'améliore progressivement et la consommation serait le principal moteur de l'activité au premier semestre 2024. La croissance du PIB serait toutefois modérée (+0,2 % par trimestre) car l'investissement, tant celui des entreprises que celui des ménages, resterait mal orienté.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 – projet du gouvernement

NB : les éléments de contexte économique propres à ce document sont issus du Projet de loi de finances initial pour 2024

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales. L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

- Le Projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4% (1% le 18/02)
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait permettre de stabiliser le solde public à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et de le réduire à 4,4% en 2024.

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %.

Dans la région de Cognac, la situation de l'emploi se tend autour du cognac. En effet, le cognac, poumon économique qui oxygénait toute la région, s'essouffle. Les répercussions se font sentir dans toute l'activité mais on ne sait pas réellement quel sera l'impact direct sur l'emploi dans le bassin.

Le taux de Chômage à Cognac est actuellement de 6,3 % de la population active, selon les dernières données officielles du troisième trimestre 2023. Il était de 6,2 % en 2022 à la même époque. C'est une bonne performance par rapport à l'évolution du chômage au niveau national qui est resté stable sur la même période.

Les mutations socio démographiques de la société française et sa traduction au sein du territoire de Grand Cognac

Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200070514#tableau-FAM_G1

- Une diminution constante des emplois industriels et agricoles au profit du tertiaire
- Une répartition de l'emploi sur le territoire de Grand Cognac concentré à 60% sur le territoire de 3 communes : Cognac (39,5 %), Chateaubernard (12,5%), Jarnac (8 %)
- La diminution de la taille des ménages : La taille des ménages est passée de 3,1 personnes/ménage en 1968 à 2,08 en moyenne en 2019. L'Insee prévoit une taille des ménages comprise entre 2,08 et 2,04 d'ici 2030 ; 68% des ménages sont sans enfant (homme ou femme seul ou couple sans enfant)
- Le vieillissement de la population : 10 millions d'habitants supplémentaires en France d'ici 2060 ; 1 personne sur 3 de plus de 60 ans contre 1 sur 5 aujourd'hui. Sur le territoire de Grand Cognac : 31% de la population est âgée de plus de 60 ans contre 22,50 % au niveau national
- Le développement du travail féminin : 64,2 % des femmes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi ou en recherchent contre moins de 50 % en 1970 (78 % des femmes de 25 à 54 ans)
- 71,4 % des hommes de 15 à 64 ans ont un emploi (85 % des hommes de 25 à 54 ans et 52,4 % des hommes de 55 à 64 ans)
- Le taux de chômage en 2019 s'établi à 11,9 %

- Le développement des mobilités physiques : La distance moyenne entre lieu de résidence et lieu de travail est de 30 km mais elle est de 18 km pour les cadres et de 40 km pour les ouvriers
- Une démographie médicale en baisse obligeant certaines personnes à surseoir aux soins.

Selon l'INSEE en 2021, le taux population vivant sous le seuil de pauvreté en France métropolitaine s'élève à 15,6 % de la population, à Châteaubernard il est de 9 %.

NB : Les indicateurs présentés ci dessous ne reposent que sur des critères monétaires qui ne rendent pas compte à eux seuls de problématiques d'exclusions liés au fait d'être propriétaire ou locataire, d'être en bonne ou mauvaise santé etc ...

De plus les derniers chiffres stabilisés datent de 2021

	Part ménages imposés	Médiane revenus	Taux pauvreté
France 2018	52,0%	21 110,00 €	14,5%
Châteaubernard 2018	52,0%	21 600,00 €	10,0%
France 2019	57,6%	22 040,00 €	14,6%
Châteaubernard 2019	58,0%	22 430,00 €	8,0%
France 2020	51,1 %	22 400 €	14,6 %
Charente 2020	44,6 %	21 410 €	14,6 %
Grand Cognac 2020	50,4 %	22 800 €	10,8 %
Châteaubernard 2020	51%	22 880 €	9%
France 2021	53,4%	23 080,00 €	15,6%
Charente 2021	47,7%	22 000,00 €	15,1%
Grand Cognac 2021	53,4%	23 410,00 €	11,0%
Châteaubernard 2021	53,0%	23 440,00 €	9,0%

RÉSULTATS ANNÉE 2023**Section de fonctionnement**

Recettes	4 997 437,35€
Dépenses	4 231 251,13€
Résultat de l'exercice	766 186,22€
Résultat reporté	1 268 683,79€
Excédent de fonctionnement 2023	2 034 870,01€

Section d'investissement

Recettes	1 467 761,39€
Dépenses	1 418 833,67€
Résultat de l'exercice	48 927,72€
Résultat reporté	- 62 780,84€
Déficit d'investissement 2023	- 13 853,12€

Financement des restes à réaliser

Reste à réaliser recettes	78 899,00€
Reste à réaliser dépenses	-697 791,69€
Excédent d'investissement 2022	- 13 853,12€
Résultat reporté	- 632 745,81€
par prélèvement sur l'excédent d'investissement	0,00 €
Par prélèvement complémentaire sur le fonctionnement	- 632 745,81 €

**Reste disponible report
Budget Prévisionnel 2023**

section de fonctionnement **1 402 124,20 €**

ANALYSE FINANCIERE

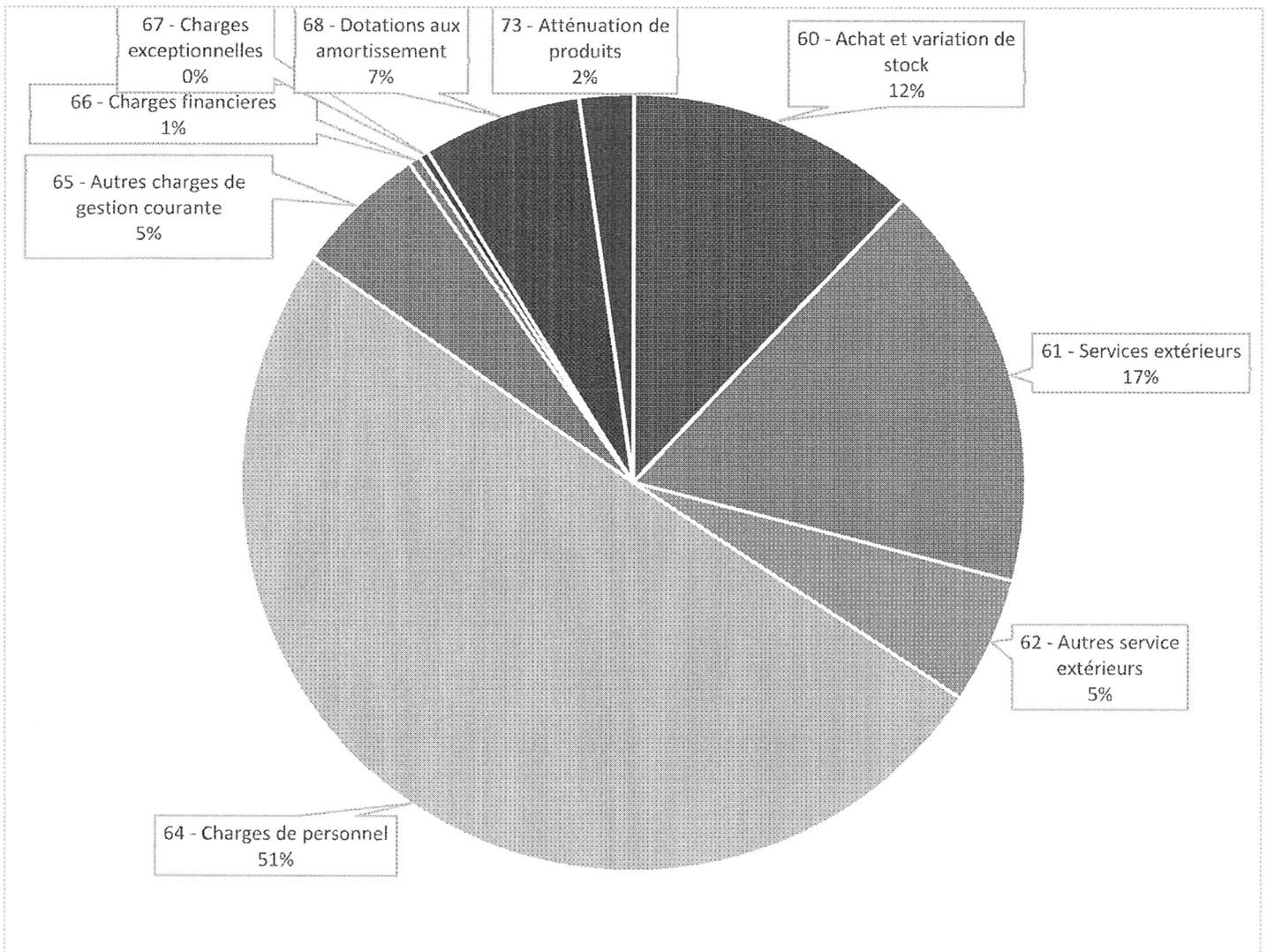
	2020	2021	2022	2023
Produit de la fiscalité (chapitre 73) uniquement	3 774 343	3 303 055	3 302 795	3 615 936
Autre recette fiscale Art.74834 Etat compensation Exo TF	0	684 755	749 013	760 405
Total des recettes fiscales	3 774 343	3 987 810	4 051 808	4 376 341
Autres recettes de fonct. (chap 013+chap 70 +chap 74 +chap 75)	474 680	610 819	692 830	614 035
1- RECETTES FONCTIONNEMENT niveau "gestion des services	4 249 023	4 598 629	4 744 638	4 990 377
Charges à caractère général (chap 011)	1 212 393	1 297 869	1 295 705	1 461 263
Dépenses de personnel (chapitre 012)	2 000 805	2 120 564	2 051 385	2 129 219
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	212 055	208 957	217 723	231 660
Autres charges exceptionnelles	1 002	16 758	11 973	16 445
Atténuation de produits(fonds péréquation + prélevt /contribut. chap.014)	105 552	102 565	110 835	93 807
2 - DEPENSES DE GESTION COURANTE , niveau gsetion des services + Charges except.chap 67)	3 531 807	3 746 713	3 687 621	3 932 394
3 - EPARGNE DE GESTION = 1 -2	717 216	851 916	1 057 017	1 057 983
L'épargne de gestion reflète la capacité de la section de fonctionnement à dégager un autofinancement				
4 - Frais financiers	34 969	30 433	25 898	21 362
5 - EPARGNE BRUTE = 3-4	682 247	821 483	1 031 119	1 036 621
L'épargne brute, appelée aussi autofinancement brut, est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette. C'est aussi le virement prévisionnel à la section d'investissement.				
6 Remboursement du capital	142 857	142 857	142 857	142 857
7 - EPARGNE NETTE ou DISPONIBLE ou AUTOFINANCEMENT = 5 - 6	539 390	678 626	888 262	893 764
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET = Epargne nette/recettes de fonctionnement	12,69%	14,74%	18,72%	17,91%
Capital restant dû au 1 er janvier	1 178 573	1 035 716	892 859	750 002
Capital restant dû au 31 décembre	1 035 716	892 859	750 002	607 145
RATIO dit de "KLOPPER" ou CAPACITE DE DESENDETEMENT: en années	1,52	1,09	0,73	0,59
Encours de la dette (Capital restant dû à fin année étudiée)/Epargne brute = résultat en années -				
Le résultat entre 0 à 7 ans est jugé bon				
Le résultat entre 7 à 10ans est jugé moyen				
Le résultat est critique aux alentours de 12 ans, insolvabilité atteinte à 15 ans				
	2020	2021	2022	2023
TAUX D'ENDETTLEMENT= annuité de la dette/recettes de Fonctionnement	177 826	173 290	168 755	164 219
	4 249 023	4 598 629	4 744 638	4 990 377
	4,19%	3,76%	3,56%	3,29%
RATIO DE RIGIDITE STRUCTURELLE =Frais Pers.+Annuité/Produits de Fonction.	2020	2021	2022	2023
Le seuil d'alerte est à 65%	51,27%	49,88%	46,79%	45,96%

Dépenses de fonctionnement

L'augmentation des dépenses de gestion courante est principalement liée à :

- La hausse des charges de personnel (au 1^{er} janvier 2024, **52 agents** travaillent pour la ville de Châteaubernard, nombre sensiblement constant aux années précédentes) :
 - Mise en place du Rifseep au 1^{er} janvier 2023
 - Incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » issu du déroulement des carrières des agents
 - Relèvement de certains taux de cotisation retraite et charges patronales
 - Revalorisation des grilles de catégories depuis 2015
 - Revalorisation du point d'indice
 - Participation à la mutuelle santé et à la garantie prévoyance
- L'augmentation des charges à caractère général, dûe à l'inflation et à la hausse du prix des énergies.

Représentation des dépenses de fonctionnement en 2023



Recettes de fonctionnement

Atténuation de charges de personnel

Les atténuations de charges 2023 sont très limitées aucun dossier de personnel en cours, elles représentent moins de 1% des recettes

Produits des services

En constante augmentation du fait de l'augmentation des tarifs, représentent 8 à 10% des recettes. Les recettes de la TLPE représentent 50% des produits des services (160 000 €) et suite à la mise en place du RLPi, la nécessité d'un état des lieux des enseignes existantes sera nécessaire.

Impôts et taxes

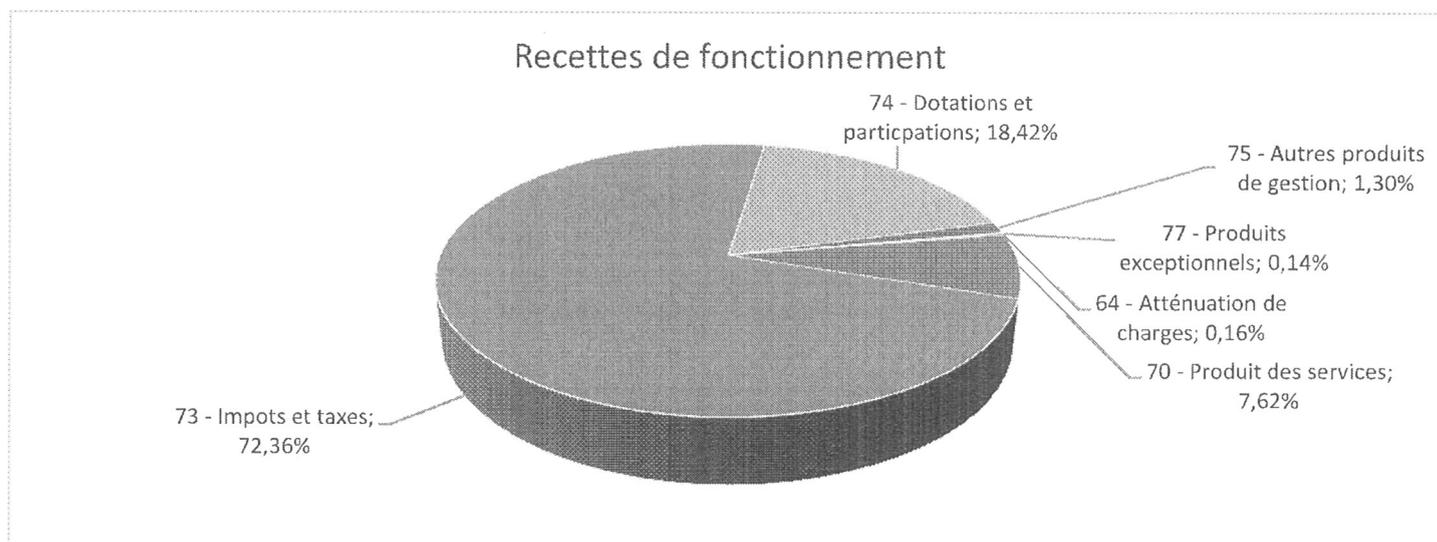
Représentent 74 % des recettes de fonctionnement.

Augmentation des taxes

Dotations et subventions

D'environ 15 % des recettes elles sont fluctuantes d'une année sur l'autre.

Représentation des recettes de fonctionnement en 2023



L'augmentation de ces dépenses ayant été anticipée lors du budget prévisionnel 2023 par la hausse de la fiscalité locale et des tarifs municipaux, nous constatons une augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur des dépenses.

RECETTES ET DEPENSES DE SOLIDARITE 2023

Recettes :

Pour rappel, depuis 2018, nous ne percevons plus la Dotation Globale de Fonctionnement (qui représentait la somme de 394 181 € en 2008 puis fut dégressive jusqu'à son extinction en 2018) Perception de la Dotation de Solidarités Communautaires (DSC) versée par Grand Cognac d'un montant de **157 638€** (157 798 € en 2022).

Dépenses :

Deux éléments à prendre en compte :

- Participation des communes au redressement des finances de l'Etat : **22 774 €**, montant identique à l'année précédente ;
- Prélèvement sur les ressources des collectivités par le biais du fonds National de péréquation : **71 033 €** (88 061 € en 2022).

L'incidence des prélèvements et diverses réductions représentent un impact de **- 794 569 € sur le budget 2023 en comparaison à celui de 2008**

ETAT D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

LES TAUX DES 2 EMPRUNTS de 2014

(chacun de 1 million d'euros sur 14 ans)

3,20% emprunt à la banque postale

3,15% emprunt au crédit mutuel

0,59 Nombre d'année nécessaire au remboursement du capital

Si l'on considère que la moyenne pondérée des équipements d'une collectivité est de 30 ans et que statistiquement ces mêmes équipements sont à mi vie lors de l'analyse, la durée résiduelle moyenne se situe à 15 ans ; Cette limite haute, qui marque le seuil du surendettement pour une collectivité locale, est susceptible de varier selon la typologie d'investissements.

Une zone dangereuse « sous surveillance » commence autour de 11/12 ans.

L'état d'endettement de la ville reste très faible, le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de **607 145 €**

En 2024, il conviendra de prévoir au budget une somme de **160 452 €** pour rembourser le capital et les intérêts d'emprunts,

Prospective 2024 des dépenses de fonctionnement

Dans une conjoncture des plus difficiles, la ville s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec un effet de ciseaux, entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges communales. Cette évolution impacte nos capacités d'autofinancement.

Dans ce contexte il est important de suivre la progression des dépenses supportées par la ville résultant de la simple hausse mécanique des prix.

Comme les années précédentes, l'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présentent comme suit :

1. La masse salariale demeure le poste structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville. Ce chapitre enregistrera une augmentation importante du fait :

- Recrutement de nouveaux personnels (recrutement retardé et modification organisation)
- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en janvier 2024
- Recrutement de 8 agents recenseurs sur 5 semaines
- Revalorisation de 5 points d'indice de tous les agents au 1^{er} janvier (+ prévision d'une probable revalorisation en cours d'année)

2. Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et des fluides, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, les primes des contrats d'assurance des bâtiments, des équipements, des véhicules et de la responsabilité civile.

Les efforts de gestion sont malgré tout à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité de maintenir notre capacité d'autofinancement dans la moyenne des dernières années.

La prospective 2024 est assise sur une évolution des dépenses plus importante.

3. Les autres charges de gestion courante du chapitre 65, subventions, participations, indemnités versées aux élus connaissent également une augmentation.

Les frais financiers restent stables et la tendance sera à la baisse sauf si il était fait recours à l'emprunt en cours d'année dans le cadre de financements de futurs projets d'envergure.

Dans la nomenclature M57, le poste « dépenses imprévues » n'existe plus. De ce fait, il sera opportun d'anticiper et planifier afin d'optimiser et réaliser une gestion fine et efficiente.

Prospective 2024 des recettes de fonctionnement

Au regard de l'analyse financière présentée ci-dessus, l'évolution des recettes de fonctionnement en 2024 s'annonce limitée. Comme l'an passé, le seul levier restant pour une augmentation des recettes de fonctionnement est une hausse des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Proposition :

Taxe foncière sur le bâti

+ 1 point
soit **39.5%**

(38,5% en 2023 :
part communale : 16,61%
ancienne part départementale : 22,89%)

Taxe foncière sur le non bâti

+ 1 point
soit **38.88%**

(37,88% en 2023)

Taxe d'habitation sur résidences secondaires

6,53%

(5,93% en 2023)

Prospective 2024 des recettes d'investissement

Augmenter l'épargne nette !

C'est l'épargne nette initiale disponible pour le financement des investissements qui peut, in fine, fragiliser ou non les équilibres futurs. Pour corriger une épargne nette les leviers sont :

- **Réduire l'évolution ou le niveau des dépenses de fonctionnement.** (Par exemple réduire de 1% les charges à caractère général et du personnel communal correspond à un montant économisé de l'ordre de 40 000 €).
- **Augmenter les recettes de fonctionnement** (les produits des services / le produit de la fiscalité directe avec une action des taux d'imposition / recherche de subventions).

Recours à l'emprunt !

Celui de la ville de Châteaubernard est total sur les années futures, en fonction des besoins et des montants des projets qui seront retenus.

La trésorerie municipale fait savoir que l'analyse de la situation financière de la ville permet d'envisager jusqu'à 5 000 000 € d'emprunt sur une durée de 20 ans sans que soit fragilisée sa stabilité financière.

Celui-ci devra être envisagé dans la perspective de gros chantiers comme :

1. Fonds de concours au Département pour la déviation de la rue de la Doue (1 000 000 €)
2. Réfection de l'entrée de ville « avenue d'Angoulême » partie comprise entre la rue des Gélines et la rue des Vauzelles
3. Rénovation énergétique et réorganisation aménagement des bâtiments scolaires
4. Réorganisation et agrandissement de la restauration scolaire (2 500 000 €). La question se pose de réaliser les travaux de la restauration scolaire à hauteur de 2 500 000 € ou externaliser la préparation des repas au GIP cuisine publique de Cognac.

Prospective 2024 des dépenses d'investissement

Liste non exhaustive

VOIRIE DOUCE

100 000 € Voie verte de l'avenue de Barbezieux à la rue des Quillettes
25 000 € pour élargissement chemin du Breuil

INFORMATISATION DES SERVICES

15 000 € pour renouvellement partiel du parc informatique

VOIRIE

280 000 € Travaux rue des Chênes (reprise de l'aménagement pour sécurisation/reprise trottoirs et caniveau centrale)
16 000 € Place de l'Echassier
25 000 € Réfection du chemin Robert Schuman
40 000 € Création plateau surélevé avenue de Barbezieux
17 000 € Aménagement parking à hauteur du 57 rue de Bellevue
9 500 € Etude pour la réfection impasse de Grande Champagne
80 000 € Reprise de trottoirs diverses rues

BÂTIMENTS

11 000 € Remaniement couverture bâtiment ST
30 000 € AMO + bureau d'étude photovoltaïque sur toiture du plateau couvert
7 000 € Reprise verrière de la salle des fêtes
8 000 € Tables et chaises pour la salle des fêtes
35 000 € Restauration générale four communal

ENVIRONNEMENT URBAIN

5 000 € mise à jour illuminations de Noël
15 000 € équipements divers, mobiliers urbains
15 000 € Point d'apport volontaire lotissement la Combe des Dames
30 000 € Réalisation piste d'apprentissage vélo

ESPACES VERTS

80 000 € divers matériels (tracteur tondeuse, chargeur tracteur, souffleur...)
40 000 € reboisement

RESEAUX

10 000 € pour l'entretien des hydrants

VEHICULES / EQUIPEMENTS PARTAGES

50 000 € remplacement utilitaire / Goupil

AR Prefecture

016-211600895-20240313-2024_03_12-DE
Reçu le 13/03/2024

RESTAURATION SCOLAIRE

12 000 € Four de remise et maintien en température
25 000 € Isolation et étanchéité toiture cuisine centrale
2500 € Armoire positive Jules Vallès
10 000 € Divers matériels

SCOLAIRES

60 000 € Rénovation énergétique bâtiment C2 Jules Vallès (isolation et stores)
40 000 € Végétalisation de la cour de Jules Vallès
48 000 € Mise en conformité PPMS (plan particulier de mise en sûreté) des 4 écoles
10 000 € Etude pour réaménagement intérieur bâtiment centrale Pablo Picasso
10 000 € besoins divers
8 000 € Descente des EP et réfection parvis

CULTURE

15 000 € fond documentaire médiathèque
10 000 € Remplacement des vélux
35 000 € au Castel pour mise à jour des équipements son et lumière et divers petits investissements

POLICE MUNICIPALE

3 000 € divers
400 € imprimante

ACQUISITIONS FONCIERES

150 000 € acquisition terrains pour déviation route départementale de la Doue
280 000 € acquisition terrains pour réserves foncières

